



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/MSP/5
17 septembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

REUNION INTERSESSIONS À COMPOSITION NON-
LIMITEE SUR LE PLAN STRATÉGIQUE, LES RAPPORTS
NATIONAUX ET LA MISE EN OEUVRE DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Montréal, 19-21 novembre 2001
Point 6 de l'agenda provisoire*

FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'examen des méthodes et moyens visant à garantir le fonctionnement efficace de la Convention a constitué une question centrale à chacune des réunions de la Conférence des Parties. Plus récemment, cette question a retenu l'attention des décisions IV/16, recommandation 1 de la Réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention (ISOC) et V/20. Au titre de la décision V/20, la Conférence des Parties a adopté un certain nombre d'éléments relatifs au fonctionnement de la Convention concernant les réunions de la Conférence des Parties, l'élaboration d'un Plan stratégique pour la Convention, le fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), la mise en œuvre de la Convention et des questions diverses. Un aspect marquant des dispositions adoptées par la Conférence des Parties en ce qui concerne la mise en œuvre a été la convocation de la Réunion intersessions à composition non limitée sur les plans stratégiques, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (MSP), ayant pour principale mission de prêter son concours aux préparatifs de la sixième réunion de la Conférence des Parties. Les Parties ont en particulier demandé à la MSP d'examiner les préparatifs du Plan stratégique, les deuxièmes rapports nationaux et les moyens de soutien de la mise en œuvre. L'importance de ce sujet est mise en évidence par le point 24 de l'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de la Conférence des Parties, intitulé « Plan stratégique, présentation des rapports nationaux et fonctionnement de la Convention ». Le rapport de la MSP constitue le principal document destiné à orienter les délibérations de la Conférence des Parties sur ce point de l'ordre du jour. En conséquence, le point 6 de l'ordre du jour provisoire de la MSP (cité dans UNEP/CBD/MSP/1) s'intitule « Fonctionnement de la Convention ».

2. La présente note a été rédigée par le Secrétaire exécutif afin de prêter son concours à la MSP dans son examen du fonctionnement de la Convention, en vue de proposer les éléments d'un projet de décision qui sera porté à l'examen de la Conférence des Parties lors de sa prochaine réunion. La deuxième partie de cette note s'intéresse au fonctionnement de la Convention. Les principaux aspects de cet examen

* UNEP/CBD/MSP/1.

/...

concernent la mise en œuvre des décisions, les recommandations du SBSTTA et le rôle du processus intersessions visant à renforcer la mise en œuvre, et en particulier la nécessité de créer de nouveaux dispositifs permettant d'examiner la mise en œuvre, le fonctionnement du centre d'échanges (CHM), le fonctionnement du dispositif de financement et le rôle du processus régional. Sur la base de cet examen, la troisième partie propose un certain nombre de projets d'éléments, à porter à l'examen de la MSP.

II. LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

3. La plupart des dispositions opérationnelles citées à la décision V/20 ont été ou sont en cours d'application et ont concouru à l'amélioration de la transparence, de l'efficacité et de la capacité du processus. Le système de notification mis en place par le Secrétaire exécutif afin de permettre au SBSTTA d'initier des groupes de travail spéciaux et l'élaboration d'un Plan stratégique peuvent être cités à titre d'exemple.

4. La Décision V/20 comportait un certain nombre de questions qui, selon les souhaits de la Conférence des Parties, méritaient d'être réexaminées soit périodiquement, soit à l'occasion de sa prochaine réunion, et parmi lesquelles figurent :

« 4. Décide d'examiner périodiquement ses décisions antérieures, pour évaluer les progrès accomplis dans leur application ;

(...)

7. Décide de réviser ses procédures en matière de prise de décision sur les questions administratives et financières, en vue d'assurer :

a) La transparence ;

b) La participation ;

c) L'examen exhaustif de ses autres décisions ;

(...)

23. Décide de faire une évaluation, à sa sixième réunion, des recommandations émanant de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en vue de donner des orientations à l'Organe subsidiaire sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer sa contribution ;

(...)

39. Décide d'examiner, à sa sixième réunion, compte tenu de l'expérience acquise en la matière, dans quelle mesure ces processus contribuent à promouvoir la mise en œuvre de la Convention. »

A. *L'examen périodique de décisions antérieures afin d'évaluer l'état de leur application*

5. La Conférence des Parties a à ce jour adopté 114 décisions à l'attention des Parties, Etats, organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales et entités privées, représentant plus de 500 pages de texte (qui ont été réunies dans le Manuel). Il n'existe aucun dispositif formel permettant d'examiner la mise en œuvre de ces décisions au niveau de la Convention ou multilatéral (à distinguer de l'examen de la mise en œuvre conduit par le Secrétariat et les gouvernements nationaux au niveau national, à travers le processus de présentation des rapports nationaux et les autres dispositifs

discutés aux points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire de la réunion de la MSP). En conséquence, en vertu de la décision V/20, la Conférence des Parties a décidé qu'elle examinerait ses décisions à intervalles réguliers afin d'évaluer l'état de leur application.

6. Examiner l'état des décisions de la Conférence des Parties dans le but de retirer celles qui ont déjà été appliquées, celles qui empiètent sur d'autres et/ou qui sont redondantes, concourrait à améliorer la cohérence et le champ des décisions prises par la Conférence des Parties dans leur ensemble. Ceci permettrait également de recenser les décisions qui n'ont pas encore été appliquées et, éventuellement, de mettre en évidence les domaines ou types de décision dans lesquels la Conférence des Parties devrait, à l'avenir, s'abstenir de développer des mesures tant que les causes profondes de l'absence de leur application n'auront pas été cernées.

7. Le Manuel de la Convention reproduit non seulement toutes ces décisions, mais examine également leur interaction collective avec les dispositions de la Convention. L'examen des décisions dans leur ensemble révèle l'étendue du vieillissement, du chevauchement et de la redondance des décisions collectives de la Conférence des Parties.

8. Cependant, examiner les décisions en vue de retirer celles qui ont déjà été appliquées n'est pas une tâche aisée. Par exemple, alors que les décisions budgétaires semblent fournir un exemple type de la décision pouvant être retirée sans formalité excessive, il est nécessaire d'examiner avec soin certains aspects de ces décisions avant de procéder à leur retrait. L'un de ces aspects concerne les contributions évaluées non acquittées découlant de décisions budgétaires antérieures. En outre, d'autres aspects ayant trait aux décisions budgétaires ont besoin d'être conservés, comme par exemple les dispositions administratives approuvées par la décision budgétaire de la Conférence des Parties à l'occasion de sa quatrième réunion. L'examen de la mise en œuvre des décisions se complique encore si l'on examine les relations entre diverses décisions substantielles sur un sujet particulier. Par exemple, bien qu'un degré élevé de consolidation soit possible pour les décisions relatives aux programmes de travail thématiques (par exemple, les décisions II/10, IV/5 et V/3 sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières), une grande partie de ces décisions nécessiteront un certain degré de jugement politique.

9. En conséquence, seule la Conférence des Parties est habilitée à déterminer l'état de la mise en œuvre des décisions. Bien que le Secrétaire exécutif puisse fournir un examen préliminaire de l'état de la mise en œuvre, près de 200 pages du Manuel sont consacrées à ce sujet et l'examen d'une telle quantité de texte n'est pas envisageable lors d'une réunion de la Conférence des Parties sans une importante étude préparatoire. Cette étude nécessiterait au moins une réunion préparatoire, dont les résultats devraient être validés par un groupe de rédacteurs juridiques, soit avant la réunion concernée de la Conférence des Parties, soit au cours de cette réunion. Dans la troisième partie de la présente note, le Secrétaire exécutif propose des projets d'éléments de décision qui initieraient cette étude au cours de la prochaine période intersessions, permettant ainsi à la Conférence des Parties d'entreprendre le premier examen de l'état de la mise en œuvre de ses décisions au cours de sa septième réunion.

B. Révision des procédures en matière de prise de décision sur les questions administratives et financières

10. La décision V/20 a apporté de nombreuses modifications au fonctionnement de la Convention qui ont concouru à améliorer la transparence et la qualité des prises de décision sur le plan général. Entre autres illustrations de cette évolution figurent les groupes de travail techniques spéciaux, la méthodologie du fichier des experts garantissant un équilibre régional aux réunions techniques de la Convention et la possibilité offerte au SBSTTA de formuler des demandes de Secrétariat en période intersessions. Toutefois, nombre de ces mesures ont eu d'importantes répercussions budgétaires qui n'ont pas été intégrées au budget principal approuvé (Fonds d'affectation spéciale BY), bien qu'elles aient été approuvées par le Fonds de contributions volontaires destinées à financer les mesures approuvées (Fonds d'affectation spéciale BE) et par le Fonds d'affectation destiné à faciliter la participation des Parties (Fonds

d'affectation spéciale BZ). Les fonds d'affectation spéciale BE et BZ n'ont jamais été entièrement financés par les contributions volontaires, et les mesures soutenues par ces Fonds en ont été affectées conséquemment. Dans la pratique, les mesures les plus importantes qui n'ont pas été financées sur une base volontaire ont pu être mises en place grâce aux excédents financiers provenant du budget principal, affectés à ces mesures approuvées avec l'autorisation du Bureau. Cette pratique a été approuvée par la Conférence des Parties au titre de la décision V/22 relative au budget, assortie d'une demande adressée au Secrétaire exécutif le priant de surveiller la situation en consultation avec le Bureau. L'approbation rétrospective de ces transferts entrave la planification de ces mesures et, en conséquence, leur efficacité. C'est pourquoi le Secrétaire exécutif suggère à la MSP de recommander à la Conférence des Parties qu'à l'avenir, le Bureau de la Conférence des Parties puisse autoriser le Secrétaire exécutif à transférer les excédents dans le Fonds d'affectation BY afin de soutenir les mesures approuvées citées aux Fonds d'affectation BE et BZ dans l'éventualité où les contributions volontaires destinées à ces mesures ne suffisent pas à pourvoir à leurs frais.

11. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a récemment accepté de devenir la structure institutionnelle chargée de faire fonctionner le dispositif de financement de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et elle apporte également un soutien direct à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) dans les pays en proie à une sécheresse grave et/ou à la désertification, en particulier en Afrique, et a étendu de manière considérable le rôle des organisations chargées de l'exécution. Afin de mettre en œuvre ces dispositions, la dix-septième réunion du Conseil du FEM a accepté d'entamer un processus d'examen de l'Instrument pour la restructuration du FEM. A cette fin, le Conseil a demandé au Secrétariat du FEM de préparer un rapport qui sera porté à l'examen de la prochaine réunion du Conseil et de la prochaine Assemblée (du 11 au 12 octobre 2001), concernant la structure générale, les processus et procédures du FEM, en tenant compte des résultats et conclusions dégagés par la deuxième évaluation générale des résultats du FEM (OPS 2). Le rapport de l'OPS 2 ne sera pas disponible en temps voulu pour la MSP (et ne sera pas prêt avant 2002). Eu égard à la nature évolutive de la Convention, à l'évolution du rôle du Secrétariat de la Convention et à d'autres changements pertinents (par exemple, l'approbation de trois nouveaux fonds dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC)) la MSP pourrait recommander à la Conférence des Parties que le rôle du Secrétariat dans les processus du FEM fasse également l'objet d'un nouvel examen. Il s'agit en particulier de savoir si l'attention croissante portée à la mise en œuvre par la Convention devrait se refléter dans le rôle du Secrétariat de la Convention dans toute restructuration de l'instrument du FEM.

C. *Evaluation de l'utilité des recommandations du SBSTTA*

12. La décision V/20 comportait un nombre important de modifications portant sur le *modus operandi* du SBSTTA dans le but d'améliorer la qualité et l'utilité de ses recommandations. Par exemple, la Conférence des Parties a reconnu que dans certains cas, il serait approprié que les recommandations du SBSTTA comportent des options ou des solutions alternatives. Figurent parmi les autres innovations envisagées pour améliorer l'utilité des recommandations :

- (a) Les évaluations pilotes initiées par la décision V/20 ;
- (b) La possibilité offerte au SBSTTA d'initier des groupes de travail techniques spéciaux ;
- (c) La méthodologie unifiée prévue pour l'utilisation du fichier des experts ;
- (d) Le système de notification mis en place depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

13. Les évaluations pilotes ont la capacité d'améliorer profondément les avis rendus par le SBSTTA à la Conférence des Parties. Cependant, seule l'évaluation pilote sur les forêts a produit une évaluation

préliminaire, qui doit toujours être portée à l'examen du SBSTTA avant d'être présentée à la Conférence des Parties. La Conférence des Parties n'a pas eu l'opportunité d'examiner les répercussions des autres ajustements. En conséquence, il est difficile, à l'heure actuelle, de mesurer correctement leurs effets sur la qualité des recommandations du SBSTTA. En outre, un tel examen gagnerait à ce que le SBSTTA examine lui-même la question. Le Bureau du SBSTTA a examiné comment et quand conduire un tel examen. En raison de la charge de travail du SBSTTA au cours de la période intersessions en cours et la nature quelque peu précoce des modifications apportées à la décision V/20, le SBSTTA a préféré reporter l'examen de cette question à sa neuvième réunion, ou en temps voulu pour la septième réunion de la Conférence des Parties. Dans la troisième partie de la présente note, le Secrétaire exécutif fournit des projets d'éléments de décision qui entraînerait la formulation d'une recommandation semblable par la MSP pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

D. Rôle des processus intersessions dans la promotion de la mise en œuvre de la Convention

14. La plupart des activités importantes conduites dans le cadre du processus intersessions pour la promotion de la mise en œuvre de la Convention sont les activités portées à l'examen de la MSP, parmi lesquelles figurent l'élaboration d'un Plan stratégique pour la Convention, le processus de présentation des rapports nationaux et les dispositifs visant à soutenir la mise en œuvre au niveau national. Outre ces mesures, il existe un certain nombre d'activités relevant de la Convention que la MSP pourrait examiner afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Les mesures importantes allant dans ce sens sont :

- (a) La nécessité de développer des dispositifs d'examen de la mise en œuvre ;
- (b) Le rôle des processus régionaux et sous-régionaux ;
- (c) Le dispositif de financement ;
- (d) Le centre d'échanges.

1. Dispositifs d'examen de la mise en œuvre

15. Lors de l'examen du fonctionnement de la Convention aux quatrième et cinquième réunions de la Conférence des Parties, une attention soutenue a été portée à la question de l'instauration nécessaire de dispositif d'examen de la mise en œuvre de la Convention. Certaines Parties étaient d'avis que l'un des facteurs entravant la mise en œuvre de la Convention était l'absence de dispositif en place consacré à l'examen de la mise en œuvre. Divers types de dispositif ont été proposés pour répondre à cette question. Figurent parmi ceux-ci : un organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre, un organe exécutif intersessions, l'extension du mandat des Bureaux, un groupe de travail à composition non limitée des Parties sur la mise en œuvre et divers dispositifs de vérification. Le rapport de l'ISOC comporte des projets d'éléments de décision visant à établir bon nombre de ces options (voir le document UNEP/CBD/COP/5/4). A ce jour, la Conférence des Parties a décidé d'examiner l'apport d'améliorations progressives au fonctionnement de la Convention plutôt que l'instauration d'un nouvel organe entièrement consacré à la mise en œuvre. L'instauration d'un tel organe et son rôle peuvent également faire l'objet d'une discussion au point 4 de l'agenda provisoire de la MSPf (voir le document UNEP/CBD/MSP/3). Ils pourront également être examinés à l'occasion de la seconde réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Carthage sur la prévention des risques biotechnologiques (ICBP) (prévu en octobre 2001), en vertu de l'Article 35 du Protocole qui demande à la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties sur le Protocole d'entreprendre une évaluation de l'efficacité du Protocole, y compris de l'évaluation de ses procédures et annexes, au moins tous les cinq ans. Dans la troisième partie de la présente note, le Secrétaire exécutif, après consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, fournit des projets d'éléments d'une option s'ajoutant à celles

précédemment examinées par la Conférence des Parties, pour seconder la MSP lors de son examen de la question..

2. *Activités régionales*

16. Les activités régionales ont fortement contribué à la préparation des réunions et à la mise en œuvre de la Convention. Par exemple, au sein des régions européennes et d'Asie centrale, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et le bureau régional du PNUE travaillent de concert pour mettre en œuvre la Convention par le biais de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS). Il faut citer, au nombre des autres régions actives, les Pays des îles du Pacifique (soutenus par le South Pacific Regional Environment Programme (SPREP)) et les pays méso-américains (soutenus par la Commission Centro-Américaine pour l'environnement et le Développement (CCAD)). La Convention de Ramsar sur les terres humides, la Basel Convention on Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, et la UNCCD s'appuient également sur des réseaux régionaux pour assurer la mise en œuvre. Peut-être leur contribution la plus importante à la mise en œuvre consiste-t-elle à interpréter et appliquer les décisions de la Conférence des Parties dans le contexte régional et à fournir des programmes de formation et de renforcement général des capacités. Ils remplissent également une série d'autres rôles promouvant la mise en œuvre, dont : préparation aux réunions de la Convention, promotion d'une participation plus efficace des petites délégations aux réunions et promotion de la propriété de la Convention.

17. La Conférence des Parties a reconnu l'importance des réseaux et partenaires régionaux et, lors de sa dernière réunion, a décidé de poursuivre le renforcement, aux niveaux régionaux et sous-régionaux, des fonctions de préparation aux réunions entrant dans le cadre de la Convention et de promotion de la mise en œuvre de la Convention à ces niveaux. La promotion du rôle des réseaux et partenaires régionaux est en cours d'examen par la Conférence des Parties dans le cadre du processus de planification stratégique. Dans de nombreux cas, ces activités régionales sont entravées par : le manque de fonds, le caractère limité de leur relation avec le processus de la Convention et, dans certains cas, l'absence de dispositif de coordination régionale. Par exemple, le soutien financier mis à disposition des activités régionales par les fonds d'affectation de la Convention est limité. En outre, dans de nombreuses régions, aucun centre régional ne se charge de promouvoir la Convention. La contribution potentielle des activités régionales aux processus intersessions mérite un examen plus complet. En conséquence, le Secrétaire exécutif a proposé dans la troisième partie de la présente note, un processus consultatif chargé d'évaluer plus précisément les bénéfices qui pourraient être retirés de l'instauration de liens plus formels avec les partenaires régionaux et d'identifier de tels partenaires dans toutes les régions.

3. *Dispositif de financement*

18. Le dispositif de financement est l'aspect le plus important du processus intersession de promotion de la mise en œuvre. Sa capacité à remplir ce rôle est actuellement examiné par un consultant indépendant en vue de la sixième réunion de la Conférence des Parties, et la seconde étude générale de résultats (OPS 2) est actuellement conduite par le FEM lui-même. Les résultats préliminaires de l'examen de la Conférence des Parties sont attendus au début du mois de décembre 2001. Cependant, si ces résultats préliminaires venaient à être disponibles auparavant, le Secrétaire exécutif les transmettrait à cette réunion.

4. *Centre d'échanges*

19. Le centre d'échanges remplit également un rôle important dans le processus intersessions. Au cours de ces dernières années, le centre d'échange a accompli de grands progrès avec le développement d'un réseau fournissant, en temps voulu et de manière accessible, des quantités considérables d'informations pertinentes. Ce faisant, il a contribué au développement des capacités d'exploitation et de diffusion de l'information de nombreux pays en voie de développement partenaires. De cette manière, il a initié le développement de la plate-forme scientifique et technique figurant au centre de son mandat et sur laquelle

se concentreront les efforts de développement à venir. Parmi les exemples récents, il faut noter : la restructuration du centre d'échanges et de la page d'accueil du Secrétariat, le développement d'un réseau consacré aux espèces exotiques envahissantes avec le Programme sur les espèces exotiques envahissantes (GISP), le rôle du centre d'échange dans la phase pilote du Centre d'échanges sur la prévention des risques biotechnologiques et le rôle du Comité consultatif informel dans la mise en œuvre du plan d'action stratégique du centre d'échanges. Il existe en outre de nombreux projets importants susceptibles de poursuivre le développement de cet aspect du centre d'échange. Deux exemples notoires en sont le Sustainable Alternatives Network Project et le Development Gateways Projects du PNUE/FEM. Ainsi, bien qu'il n'y ait aucune pénurie d'idées en ce qui concerne la poursuite du développement de la plateforme, le principal frein au centre d'échanges en matière de coopération scientifique et technique provient du manque de ressources permettant de développer les capacités des pays en voie de développement partenaires.

III. CONCLUSIONS

20. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire exécutif propose de porter les projets d'éléments suivants à l'examen de la MSP :

La réunion intersessions à composition non limitée sur les plans stratégiques, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique,

Recommande à la Conférence des Parties d'examiner, à l'occasion de sa sixième réunion, les éléments suivants de projet de décision, en vue de leur adoption :

« *La Conférence des Parties,*

[Examen de l'état de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties]

1. *Se félicite* de la parution Manuel de la Convention sur la Diversité Biologique ;
2. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer un examen de l'état de la mise en œuvre de toutes les décisions de la Conférence des Parties et, sur la base du Manuel, propose de soumettre un corps de décisions consolidé à l'examen d'[une réunion intersessions] ;
3. *Demande* au Président de la Conférence des Parties de constituer un groupe de rédacteurs juridiques afin de seconder le Secrétaire exécutif dans la préparation de l'examen de l'état de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties ;
4. *Décide* d'examiner l'état de la mise en œuvre de ses décisions lors de sa prochaine réunion afin d'adopter un corps de décisions consolidé ;

[Procédures de prise de décision pour les questions administratives et financières]

5. *Autorise* le Secrétaire exécutif, avec l'approbation de son Bureau, à transférer les excédents du Fonds d'affection BY afin de financer les mesures approuvées citées aux Fonds d'affection BE et BZ, dans l'éventualité où les contributions volontaires destinées à ces mesures ne suffisent pas à pourvoir à leurs frais ;

[Examen des recommandations du SBSTTA]

Rappelant sa décision d'évaluer, à l'occasion de sa sixième réunion, les recommandations qui lui ont été formulées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et

technologiques dans le but de fournir des orientations à l'Organe subsidiaire sur les moyens d'améliorer sa contribution,

6. *Décide* d'entreprendre cette évaluation à l'occasion de sa septième réunion ;

7. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de fournir à la septième réunion de la Conférence des Parties une analyse de la qualité de ses recommandations ;

[Dispositif d'examen de la mise en œuvre]

8. *Décide* de constituer un groupe de travail spécial sur la mise en œuvre afin d'examiner et analyser les rapport soumis par les Parties afin de tirer les conclusions qui s'imposent et de formuler des recommandations concrètes sur les nouvelles étapes de la mise en œuvre de la Convention. Le groupe de travail spécial devra :

- (a) Recenser les meilleures pratiques et succès rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention ;
- (b) Recenser les difficultés, obstacles et problèmes principaux qui se posent à la mise en œuvre de la Convention ;
- (c) Examiner le degré de participation de tous les acteurs, y compris l'appui technique et financier des pays développés, dans le processus de mise en œuvre ;
- (d) Examiner les liens et synergies avec d'autres conventions ;
- (e) Examiner les stratégies définies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable.

[Centres régionaux de renforcement des capacités]

9. *Invite* le Secrétaire exécutif à prendre les mesures nécessaires à la préparation d'études de faisabilité en Afrique, Asie, dans le Pacifique, en Amérique Latine et aux Caraïbes, ainsi qu'en Europe centrale et orientale, portant sur le développement d'un réseau de centres ou partenaires régionaux œuvrant au renforcement des capacités ;

10. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer un rapport, sur la base de l'examen des études de faisabilité, destiné à toutes les Parties et signataires. Chaque étude de faisabilité devrait tenir compte de :

- (a) Les besoins de la région ;
- (b) Les ressources disponibles dans cette région ;
- (c) Les ressources nécessaires pour répondre à ses besoins ;
- (d) Les avantages qu'apporterait la création d'un centre pilote ;
- (e) Les opinions des régions candidates concernant les types d'assistance technique ou de formation qu'elles considèrent hautement prioritaires ;
- (f) L'urgence de ces priorités.

11. *Recommande* que les consignes suivantes servent de base pour déterminer la pertinence d'un ou plusieurs centres pilotes éventuels(s) :

(a) Présence ou utilisation potentielle de locaux existants appropriés, par exemple, centres technologiques, université ;

(b) Accès à des individus dotés de qualifications appropriées pour des programmes de formation des cadres et susceptibles d'intervenir en qualité d'instructeurs ou de formateurs ;

(c) Disponibilité de personnel pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la diversité biologique ;

(d) Volonté d'investir le temps et les ressources nécessaires à la maintenance, la poursuite et la promotion du centre ;

(e) Le programme doit être entièrement reconnu et promu par les hautes autorités administratives ;

(f) Les centres devraient être situés dans une zone raisonnablement accessible de la région candidate ;

12. *Invite* les pays le pouvant, individuellement ou collectivement, sur une base multilatérale ou bilatérale, à envisager l'apport de ressources financières et de personnes qualifiées sur le plan technique, qui soient recrutées soit par les gouvernements ou le secteur privé, afin de participer à la préparation des études de faisabilité des régions candidates ;

13. *Décide*, sur la base des études de faisabilité, de sélectionner les sites pour les centres régionaux consacrés au renforcement des capacités, à l'occasion de sa septième réunion. »
